



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Gabriel

2020-CE-160

### Soutien financier spécial pour le Château de Gruyères ?

#### I. Question

Dans l'ordonnance transmise le 27 mai 2020 aux médias, le Conseil d'Etat a accordé au Château de Gruyères, à fonds perdu, un montant à hauteur de 845 000 francs. Ce dernier est financé par le plan de relance cantonal et est destiné à combler les pertes prévisionnelles qui seraient engendrées en 2020 par la crise du coronavirus. Cette ordonnance mentionne que, sans soutien, la Fondation en charge de la conservation et de l'exploitation dudit château serait probablement en faillite et ne serait pas en mesure d'assurer sa réouverture. Cette affirmation soulève plusieurs interrogations.

En effet, il apparaît que la Fondation du Château de Gruyères a assumé la charge et la conservation de ce bâtiment, tout ou partie, uniquement jusqu'en 2018. Depuis la fin 2018, il semblerait que les collectivités communales, cantonales et fédérales, ainsi que les personnes privées soient également impliquées dans la conservation du site, ce qui signifie que, depuis, la Fondation ne supporte plus, ou indirectement, les frais liés à la conservation du site mais uniquement à son exploitation, à son développement et à sa promotion.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions qui suivent au Conseil d'Etat :

1. Sur quelle base a été calculé le montant de 845 000 francs ?
2. Quelles ont été les pertes pour la Fondation du Château de Gruyères en date où ce montant lui a été octroyé soit à la fin mai 2020 ?
3. Est-ce que la Fondation du Château de Gruyères a pu bénéficier de RHT ou d'autres aides supplémentaires privées ou publiques ?
4. Est-ce que les comptes de la Fondation du Château de Gruyères, qui est une fondation de droit public, sont publics ? Si oui, où peut-on se procurer les rapports d'activité de la Fondation ?
5. Est-ce qu'un organe étatique approuve les comptes de la Fondation ?

21 août 2020

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En prémisses, le Conseil d'Etat rappelle que le Château de Gruyères est une institution culturelle de l'Etat exploitée par une fondation de droit public (art. 4 al. 1 LICE). Depuis sa création, la fondation œuvre à l'exploitation du site et, dans ce cadre, fait appel à des aides privées ou publiques, l'Etat finançant les investissements et frais touchant à la substance matérielle des bâtiments. Suite à la révision statutaire de la fondation, l'ordonnance sur les objectifs et le fonctionnement de la Fondation du Château de Gruyères du 31 octobre 2017 (RSF 481.3.11) a formalisé et précisé cette répartition des tâches, gardant le principe que l'Etat de Fribourg assure les tâches de propriétaire et

frais relatifs (c'est par ex. le cas actuellement avec la réfection des remparts), alors que la fondation locataire est en charge de l'exploitation du site patrimonial, avec ses charges et revenus.

Dès mars 2020, la Direction ICS a pris connaissance de la situation du Château de Gruyères où, dès la fermeture du site, le personnel d'accueil et technique a été mis à 100 % en RHT et le personnel administratif et de direction à moindre taux. En effet, du jour au lendemain, le château s'est vu privé de sa principale source de revenus que sont les recettes d'entrée et de boutique. En outre, ses liquidités étant au plus bas en fin d'hiver, la fondation a élargi son plafond de crédit pour payer les factures de fin avril, puis établi un scénario d'exploitation pour 2020 qu'elle a soumis sur proposition de la DICS au Conseil d'Etat avec une demande d'aide. En effet, en tant que fondation de droit public, le Château de Gruyères n'était pas éligible pour une indemnisation selon l'ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture du 20 mars 2020. Dès lors, sans soutien, la fondation eût été rapidement en faillite sans possibilité d'assurer la réouverture. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a promulgué le 25 mai 2020 une ordonnance spécifique pour remédier aux pertes probables d'exploitation.

Le Château de Gruyères, élément incontournable du tourisme et de la culture du canton, a rouvert ses portes aux visiteurs le 19 mai 2020.

*1. Sur quelle base a été calculé le montant de 845 000 francs ?*

Le montant de 845 000 francs a été calculé sur la base d'un scénario de réouverture du château, qui prend en compte l'organisation de l'accueil et des visites en fonction d'un plan de précaution (nombre limité de visiteurs simultanés, encadrement et contrôle renforcé) et le nombre estimé de visiteurs. La saison d'avril à octobre représente de loin la période principale de recettes du château. Or, la lente reprise des voyages internationaux et du tourisme de groupe a un impact important sur le nombre de visiteurs, en particulier de l'étranger et largement absents cette année. L'hypothèse d'une reprise progressive d'un tourisme principalement indigène dès l'été, de l'ordre de 20 à 30 % selon les mois, a été retenue, en espérant que l'impact soit moindre. L'Union fribourgeoise du tourisme pronostique un retour à la normale du tourisme au plus tôt à l'automne 2021.

Avec des charges de 1 279 020 francs et des recettes de 433 510 francs, il résulte de ce scénario une perte d'exploitation cumulée 2020 de 845 510 francs. Plusieurs variantes d'ouverture du château ont été examinées afin de diminuer les charges tout en offrant une offre répondant aux objectifs, soit d'accueillir le plus grand nombre de visiteurs. Le scénario retenu est celui d'une ouverture au public 6 jours par semaine (7/7 auparavant) tout en diminuant une partie du personnel. Sur ces bases, le Conseil d'Etat a approuvé le 25 mai 2020 une ordonnance cantonale spécifique (RSF 821.40.34) et accordé une aide d'urgence d'un montant maximal de 845 000 francs. Un premier acompte de 250 000 francs a été versé en juin 2020, sachant toutefois que les versements ultérieurs se feraient par tranches et sur la base d'un suivi statistique et financier.

La fondation a rendu son rapport fin juillet, en vue du versement d'une deuxième tranche. La fréquentation de juin et juillet 2020 s'est heureusement avérée plus importante que prévue (38 % et 82 % d'entrées par rapport à 2019), haussée à 50 % pour août, celle de septembre à décembre restant à 30 %. A la demande de la Cité de Gruyères, considérant l'évolution encourageante de la fréquentation, le château a été rouvert 7 jours sur 7 dès août. Cela dit, l'ouverture et l'organisation du personnel sera adaptée selon l'évolution incertaine de la pandémie. Cette projection réactualisée au 31 juillet 2020 montre une perte d'exploitation cumulée pour 2020 revue à 675 265 francs. Sur cette base, le Conseil d'Etat a décidé le 29 septembre d'octroyer une deuxième tranche de

175 000 francs à la fondation, dont elle attend le prochain rapport en novembre, avec une projection de l'exploitation pour la fin de l'année puis jusqu'en 2021.

2. *Quelles ont été les pertes pour la Fondation du Château de Gruyères en date où ce montant lui a été octroyé soit à la fin mai 2020 ?*

Le versement de l'acompte a eu lieu en juin. Au 30 juin, la perte nette, sans l'aide de l'Etat, se monte à 252 840 francs. A cette même date, la baisse des recettes représente 415 052 francs, comparativement au 30 juin 2019.

3. *Est-ce que la Fondation du Château de Gruyères a pu bénéficier de RHT ou d'autres aides supplémentaires privées ou publiques*

Il convient de préciser que l'aide maximale de 845 000 francs a été décidée dans le cadre des mesures d'urgence, conformément à l'ordonnance sur les mesures économiques à la suite du coronavirus (OME COVID-19) du 6 avril 2020, et non dans le cadre du plan de relance. La fondation a pu bénéficier dès la fermeture de RHT à 100 % pour le personnel d'accueil et à 70 % pour le personnel administratif, puis à 45 % durant la réouverture partielle. Pour financer sa mission d'exploitation du château (l'Etat propriétaire finance les frais des bâtiments), la fondation compte sur les recettes des visites, de boutique et d'animation culturelle. En 2020, elle ne bénéficiait pas d'aide communale ou fédérale ; les aides privées et de la LORO qui avaient été accordées ont été maintenues, malgré la fermeture.

4. *Est-ce que les comptes de la Fondation du Château de Gruyères, qui est une fondation de droit public, sont publics ? Si oui où peut-on se procurer les rapports d'activité de la Fondation ?*

En tant qu'institution culturelle de l'Etat, exploitée par une fondation de droit public (art. 4 al. 1 LICE), les comptes font l'objet d'une révision annuelle externe. Les comptes et le rapport d'audit sont ensuite envoyés à l'Inspection des finances, laquelle fait part de ses éventuelles remarques en fonction des exigences légales. Conformément à l'art. 53 de la loi sur les finances, le rapport de l'Inspection des finances est transmis au Conseil d'Etat et à la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil. Pour se procurer les rapports d'activité, il est recommandé de s'adresser à la fondation.

5. *Est-ce qu'un organe étatique approuve les comptes de la Fondation ?*

Voir réponse à la question 4. Les comptes sont approuvés par le Conseil de fondation sur la base du rapport d'audit établi par une fiduciaire. Le Conseil de fondation est présidé par le Conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

3 novembre 2020